



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-072

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-07-03-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0945 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 5
BFC-2023-07-03-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0974 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 10
BFC-2023-07-03-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0979 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes (Nièvre) (4 pages)	Page 15
BFC-2023-07-03-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0991 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 20
BFC-2023-07-03-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0993 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (4 pages)	Page 25
BFC-2023-07-03-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs) (4 pages)	Page 30
BFC-2023-07-03-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 35
BFC-2023-07-03-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 40
BFC-2023-07-05-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1011 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire) (2 pages)	Page 45

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-06-19-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. KOOYCK Patrick, exploitant à Mézilles (4 pages)	Page 48
BFC-2023-06-26-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. MOTTÉ David, exploitant à LA CHAPELLE-SUR-OREUSE (4 pages)	Page 53
BFC-2023-06-19-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme GODART-PHILIPPE Lucie, exploitante à DIGES (4 pages)	Page 58

BFC-2023-06-19-00017 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. BONDOUX Quentin, exploitant à GY-L'ÉVÊQUE (4 pages)	Page 63
BFC-2023-06-26-00013 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA ANCODE, exploitant à PERCENEIGE (4 pages)	Page 68
BFC-2023-06-19-00020 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. MASSOT Cédric, exploitant à TOUCY (4 pages)	Page 73
BFC-2023-02-22-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL SEGUENOT - N°2023/45 (4 pages)	Page 78
BFC-2023-02-22-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Madame BELTJENS Marie-Anne - N°2023/46 (2 pages)	Page 83
BFC-2023-02-24-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur BOURGOIN Mathieu - N°2023/8 (4 pages)	Page 86
BFC-2023-02-27-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur GODEFROY Jean-Baptiste - N°2023/42 (2 pages)	Page 91
BFC-2023-02-24-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur GUERIN Nicolas - N°2022/285 (4 pages)	Page 94
BFC-2023-02-27-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur MOREAU Anthony - N°2023/1 (4 pages)	Page 99
BFC-2023-02-24-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur SINYAKOV Dimitri - N°2023/41 (2 pages)	Page 104
BFC-2023-02-23-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA TURPIN Père et Fils - N°2023/32 (2 pages)	Page 107
BFC-2023-03-03-00025 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES PETITS CRIOTS - N°2023/48 (4 pages)	Page 110
BFC-2023-03-01-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur BOURGOIN Bryan - N°2023/51 (2 pages)	Page 115

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-06-07-00004 - Arrêté N° 2022511 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU VAL D'ARCONCE à Anzy-le-Duc (2 pages)	Page 118
BFC-2023-06-26-00017 - Arrêté N° 2023017 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles de l'EARL MEUNIER Hubert à Anzy-le-Duc (2 pages)	Page 121
BFC-2023-06-26-00016 - Arrêté N° 2023164 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU BROUILLARD à Curtil-sous-Burnand (2 pages)	Page 124

BFC-2023-06-26-00015 - Arrêté N° 2023182 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Laurent SENICOURT à La Comelle (2 pages)

Page 127

BFC-2023-03-10-00031 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du futur GAEC JEANNIN Nathalie et JEANNIN Cédric à La Comelle (1 page)

Page 130

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-07-06-00003 - 06072023 intérim Dreetts Arrêté Subdel ODSMP (6 pages)

Page 132

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-03-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0945 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la Bresse
Louhannaise à Louhans (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0945
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-054 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-356 du 28 avril 2021 et n° 2021-1071 du 28 septembre 2021 ;

Vu le courrier du 9 juin 2023 de la direction du centre hospitalier de Louhans faisant part de la désignation d'un représentant du comité social d'établissement pour siéger au conseil de surveillance ;

Vu que cette désignation n'est pas conforme étant donné qu'il n'y a plus d'organisations syndicales au sein du centre hospitalier de Louhans ;

ARRÊTE

Article 1 :

En l'absence d'organisations syndicales au sein du centre hospitalier de Louhans, le siège du représentant du personnel est déclaré vacant.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise, sis 350 avenue Fernand Point, 71500 Louhans (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Louhans-Châteaurenaud :
 - Monsieur Frédéric BOUCHET, maire
- de la communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom' :
 - Monsieur Anthony VADOT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Mathilde CHALUMEAU

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise BAILLY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie Françoise BOBEY
- désigné par les organisations syndicales :
 - siège vacant

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie COSTET-MAUJONNET
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur René GUILLEMAUT, membre de France Alzheimer
 - Monsieur Bertrand DE BEAUREPAIRE, membre de l'UDAF 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 4^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **3 - JUL. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-03-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0974 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Clunisois (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0974
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-411 du 24 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-931 du 19 octobre 2020, n° 2021-681 du 14 juin 2021, n° 2021-1069 du 28 septembre 2021, n° 2021-1095 du 11 octobre 2021, n° 2021-1116 du 13 octobre 2021 et n° 2022-980 du 2 août 2022 ;

Vu le courriel du 15 juin 2022 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Clunisois faisant part des noms des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommées, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Evelyne POINT (UNSA) et Madame Annie MONDANGE (UNSA) en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Madame Marie FAUVET, maire de Cluny
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, conseiller municipal à la Ville de Mâcon
- des communautés de communes :
 - Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la communauté de communes du Clunisois
 - Madame Françoise LARGE, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Elisabeth LEMONON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Delphine LAGRUE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Sièges vacants
 - Sièges vacants
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Evelyne POINT (UNSA)
 - Madame Annie MONDANGE (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Sièges vacants
 - Madame Denise MOCHET
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel MAYA, maire de Tramayes
 - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer 71
 - Sièges vacants

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **3 - JUL. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-03-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0979 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Lormes
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0979
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Lormes (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1366 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-022 du 7 janvier 2021, n° 2021-1121 du 28 octobre 2021 et n° 2021-1255 du 24 novembre 2021 ;

Vu le courriel du 19 juin 2023 de la direction du centre hospitalier de Lormes transmettant le courrier du 16 janvier 2023 de l'organisation syndicale CFDT faisant part de la désignation du représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu le courriel du 21 juin 2023 de la direction du centre hospitalier de Lormes transmettant le courrier du 20 juin 2023 de l'organisation syndicale CFDT faisant part du remplacement du représentant du personnel ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes, 8 rue du Panorama - 58140 Lormes (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Patrick MACABRE, en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT (en remplacement de Madame Magali POUSSIN)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Lormes :
 - Monsieur Christian PAUL, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
 - Madame Christine PIN
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Séverine BERNARD, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Joël JEANNIN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur Virginien BARADEL
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Patrick MACABRE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - siège représentant des usagers vacant
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Lormes
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Lormes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

3 - JUL. 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-03-00004

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0991 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0991
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1149 du 15 novembre 2019 portant fusion absorption du centre hospitalier de Charolles et de l'hôpital du Pays Dunois (La Clayette) par le centre hospitalier de Paray-le-Monial ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-981 du 23 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-028 du 11 janvier 2021, n° 2021-114 du 1^{er} mars 2021, n° 2021-1115 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1247 du 9 novembre 2021 ;

Vu le courriel du 21 juin 2023 de la direction des affaires générales du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais faisant part du nom des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, sis Boulevard des Charmes, 71600 Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Gloria DATH (UNSA) et Madame Béatrice DESCHAIRES (FO), en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Jean-Marc NESME, Maire de Paray-le-Monial
 - Monsieur Fabien GENET, conseiller municipal de Digoïn
- de la communauté de communes Le Grand Charolais
 - Monsieur Pierre BERTHIER
 - Madame Marie-France MAUNY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Carole CHENUET, conseillère départementale du canton de Paray-le-Monial

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise CHEVALIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Hélène CUZIN
 - Monsieur le Docteur Nicolas VOITURET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Gloria DATH (UNSA)
 - Madame Béatrice DESCHARENTRES (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Christian LAVENIR
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Etienne DUMORTIER, membre de l'association UDAF 71
 - Madame Régine HUMBERT, membre de l'association UFC Que Choisir
 - Siègne vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membres de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

3 - JUL. 2023

Fait à Dijon,

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2023-07-03

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-03-00005

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0993 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
l'agglomération de Nevers (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0993
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1360 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2021-030 du 12 janvier 2021, n° 2021-548 du 10 mai 2021, n° 2021-1000 du 6 septembre 2021, n° 2022-154 du 10 mars 2022, n° 2022-367 du 19 mai 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0322 du 27 mars 2023 ;

Vu le courriel du 22 juin 2023 du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers transmettant le courrier du 8 juin 2023 de l'organisation syndicale CFDT ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, sis 1 avenue Patrick Guillot, BP 649, 58033 NEVERS Cedex (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Marie-Emilie GITTON, en qualité de représentante du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT (en remplacement de Monsieur Ludovic DEBUIRE)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, sis 1 avenue Patrick Guillot, BP 649, 58033 NEVERS Cedex (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes de Nevers et Varennes-Vauzelles :
 - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers
 - Monsieur Olivier SICOT, maire de Varennes-Vauzelles
- de la communauté d'agglomération de Nevers :
 - Monsieur Philippe CORDIER
 - Monsieur Gilles JACQUET
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Wilfried SEJEAU

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur David BOUCHER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Basile KHOURI
 - Monsieur le Docteur Van Manh N'GUYEN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Emilie GITTON (CFDT)
 - Madame Sandra DOS SANTOS (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Eric CATIER
 - Monsieur Yves HERBERRIER
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Blandine GEORJON
 - Monsieur Pascal CONTANT, membre de l'UDAF
 - Madame Jacqueline GUICHENE, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1ère circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
- les maires des communes sièges des autres établissements publics de santé parties au Groupement Hospitalier de la Nièvre, ou leur représentant

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

3 - JUL. 2023

Fait à Dijon, le

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-03-00006

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1004 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de soins et de
réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1004
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1193 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1010 du 7 septembre 2021, n° 2021-1088 du 7 octobre 2021, n° 2021-1309 du 24 novembre 2021, n° 2022-787 du 5 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0434 du 24 avril 2023, n° 2023-0538 du 15 mai 2023 et n° 2023-0678 du 19 juin 2023 ;

Vu le courriel du 27 juin 2023 du comité social d'établissement du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes transmettant le procès-verbal du 13 juin 2023 faisant part du nom du second représentant du personnel désigné par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes, sis 46 B chemin du Sanatorium, 25030 BESANCON cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Sylvie RAFAEL (CGT), en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon
 - Monsieur Gilles SPICHER, conseiller municipal
- de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Jean-Hugues ROUX
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Michel VIENET
 - Madame Monique CHOUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne SIMONETTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Isabelle COURET-BONNET
 - Monsieur le Docteur Patrice MARTINEL
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Sylvie SAGE (CGT)
 - Madame Sylvie RAFAEL (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Luc BERTRAND
 - Madame Evelyn ROHRBACH, membre de l'ARUCAH
 - Siège vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription du Doubs où est situé le siège du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **3 - JUL. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-03-00007

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1005 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de La Guiche
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1005
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de La Guiche (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-261 du 25 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1070 du 28 septembre 2021 et n° 2021-1091 du 13 octobre 2021 ;

Vu le courriel du 27 juin 2023 du centre hospitalier de La Guiche transmettant la délibération n° 01-2021 du 19 octobre 2021 de la commission médicale d'établissement désignant les représentants du personnel suite au renouvellement de l'instance, et transmettant les courriers des organisations syndicales désignant les représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche, sis Le Rompoix, 71220 La Guiche, établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Mouhoub ANKI et Madame le Docteur Aline CRUZILLE en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement
- Madame Mireille PALADINO (FO) et Madame Lydie JUILLET (CFDT) en qualité de représentants du personnel désignées par les organisations syndicales

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Guiche devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de La Guiche :
 - Madame Lucie DEBARNOT
 - Madame Isabelle LONGUEVILLE
- de la communauté de communes du Clunisois :
 - Madame Jocelyne MOLLET
 - Monsieur Alain MALDEREZ
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Jean-Luc FONTERAY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Séverine CISSE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mouhoub ANKI
 - Madame Aline CRUZILLE (pharmacienne)
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Mireille PALADINO (FO)
 - Madame Lydie JUILLET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean GIRARDON
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Maurice MARECHAL
 - Monsieur Christian DEROUINEAU, membre de l'association ADMMD
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de La Guiche
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de La Guiche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **3 - JUL. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-03-00008

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1006 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé de
l'Yonne à Auxerre (Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1006
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1357 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-055 du 8 février 2021, n° 2021-353 du 26 avril 2021, n° 2021-1003 du 6 septembre 2021 et ARS-BFC-DOS n° 2023-007 du 3 janvier 2023 ;

Vu le courriel du 27 juin 2023 de la direction du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne transmettant la délibération n° 2023-081 du 25 mai 2023 de la communauté de l'Auxerrois faisant part du remplacement d'un représentant ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, 4 avenue Pierre-Scherrer, BP 99, 89011 Auxerre Cedex (Yonne), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Dominique CHAMBENOIT, en qualité de représentant de la communauté de l'Auxerrois (en remplacement de Monsieur Lionel MION)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
 - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
- de la communauté de l'Auxerrois :
 - Madame Arminda GUIBLAIN
 - Monsieur Dominique CHAMBENOIT
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Michel DUCROUX
 - Monsieur Pascal HENRIAT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Nathalie BARDIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire LAPIERRE
 - Monsieur le Docteur Cadiravane SIVA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Isabelle THOMAS (CFDT)
 - Monsieur Patrice PIERRE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS
 - en cours de désignation
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Aliette CABOTTE, directrice retraitée de l'IFSI
 - Madame Liliane CLAUDE, membre de l'association UFC Que Choisir
 - Monsieur Jacques COREAU, membre de l'UDAF de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

3 - JUL. 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-05-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1011 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1011
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1149 du 15 novembre 2019 portant fusion absorption du centre hospitalier de Charolles et de l'hôpital du Pays Dunois (La Clayette) par le centre hospitalier de Paray-le-Monial ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1120 du 9 novembre 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Vu le courriel du 28 juin 2023 du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais transmettant l'extrait de procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 11 octobre 2022 faisant part du remplacement d'un praticien exerçant une activité libérale et faisant part de la démission du représentant des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, sis boulevard des Charmes, 71600 PARAY-LE-MONIAL, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur le Docteur Jean-Paul DENIS, en qualité de praticien exerçant une activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Docteur Xavier BERNARD DE LAVERNETTE)

Le siège de Madame Régine HUMBERT, désignée en qualité de représentante des usagers, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :

- Monsieur le Docteur Luc HAURY

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Etienne DUMORTIER
- Monsieur Pierre BERTHIER

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Jean-Paul DENIS
- Monsieur le Docteur Cyril CHARPENAY

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Thomas NAULIN

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Siège vacant

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **5 - JUL. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-19-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
M. KOOYCK Patrick, exploitant à Mézilles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/06/2023

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Monsieur KOOYCK Patrick, exploitant à Mézilles (89180)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2023/28, déposée complète le 03/03/2023 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. KOOYCK Patrick MEZILLES (89180)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BROUSSEAU Luc 8,8738 ha TOUCY (89130)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. KOOYCK Patrick, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/85, déposée complète le 26/04/2023 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 09/05/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MASSOT Cédric TOUCY (89130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BROUSSEAU Luc 8,8738 ha en concurrence TOUCY (89130)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. KOOYCK Patrick** exploite 66 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (2,16 ha de grandes cultures, 181,98 ha de surfaces herbagères et 60 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **66 ha pondérés / UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. MASSOT Cédric** exploite 192 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (115 ha de grandes cultures, 75 ha de surfaces herbagères et 70 vaches allaitantes) avec 1,35 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,35 UTA lié à l'emploi d'un salarié permanent à mi-temps), soit **142,22 ha pondérés / UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA compris entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins 10 km des parcelles demandées) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. KOOYCK Patrick relève d'un rang de priorité supérieur à la demande de M. MASSOT Cédric ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

2/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. KOOYCK Patrick **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
TOUCY	A 82	1,2409
TOUCY	A 83	1,1001
TOUCY	A 84	1,3115
TOUCY	A 85	0,1156
TOUCY	A 88	1,6833
TOUCY	A 92	0,3992
TOUCY	A 663	3,0232

Soit une surface totale de 8 ha 87 a 38 ca.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. KOOYCK Patrick et au propriétaire, M. BROUSSEAU Luc, puis transmis pour affichage à la commune de TOUCY (89130) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

3/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La Direction départementale
de l'Agriculture et de la Pêche
de l'Yonne

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-26-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à M.
MOTTÉ David, exploitant à LA
CHAPELLE-SUR-OREUSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/06/2023

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. MOTTÉ
David, exploitant à LA CHAPELLE-SUR-OREUSE (89260)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/53 déposée complète le 24/03/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	M. MOTTÉ David LA CHAPELLE-SUR-OREUSE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans les communes	EARL CHAUVOT Eric et MOTTÉ Jean-Luc 103,7017 ha dont 12,0663 ha en concurrence LA LOUPTIÈRE-THÉNARD (10400), PERCENEIGE (89260)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. MOTTÉ David, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/114, déposée complète le 18/05/2023 avant le terme du délai de publicité fixé le 31/05/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA ANCODE PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL CHAUVOT Eric 12,0663 ha en concurrence PERCENEIGE (89260)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. MOTTÉ David** exploite 38,73 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **96,83 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA, et siège d'exploitation à moins 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA ANCODE** exploite 69,85 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **174,53 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. MOTTÉ David, classée en priorité 1, répond à un rang de priorité supérieur à celle de la SCEA ANCODE, classée en priorité 3 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur MOTTÉ David **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 WY 23	0.9949	89260 PERCENEIGE
000 WY 24	3.8475	89260 PERCENEIGE
000 WY 25	6.7621	89260 PERCENEIGE
000 WZ 31	0.4618	89260 PERCENEIGE
000 ZK 12	1.6700	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZK 12	1.6700	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZK 13	3.0800	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZK 13	3.0800	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZL 24	0.4080	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZL 25	0.3230	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZL 28	0.2810	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZL 29	0.0900	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZL 35	0.2174	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZM 22	2.3080	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZM 23	0.6010	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZL 15	9.2110	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZM 8	3.9250	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZM 9	1.9630	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZM 10	3.7750	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZO 38	6.5690	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZL 4	1.5040	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZL 4	1.5040	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZO 35	9.2870	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZO 36	1.3270	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZK 8	3.7760	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZK 8	3.7760	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZM 29	0.4980	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZM 42	4.8980	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZM 43	1.5460	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZM 44	3.4250	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZP 40	0.7890	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZP 41	0.3380	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZC 17	2.2410	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZC 17	2.2410	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZC 18	0.8485	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZC 18	0.8485	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZC 19	1.7840	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZC 19	1.7840	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZE 2	2.9110	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZI 17	3.2840	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZI 18	0.0890	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZK 11	1.8825	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD
000 ZK 11	1.8825	10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD

Soit une surface totale de 103,7017 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MOTTÉ David, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de LA LOUPTIÈRE-THÉNARD (10400), PERCENEIGE (89260) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-19-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à Mme
GODART-PHILIPPE Lucie, exploitante à
DIGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/06/2023

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme GODART-
PHILIPPE Lucie, exploitante à DIGES (89240)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/44 déposée complète le 28/02/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	Mme GODART-PHILIPPE Lucie DIGES (89240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BELLANGER Jacky
	Surface demandée	24.2860 ha
	Dans les communes	ESCAMPS (89240), OUANNE (89560)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme GODART-PHILIPPE Lucie, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/77, déposée complète le 30/03/2023 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 01/05/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BONDOUX Quentin GY L'EVEQUE (89580)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BELLANGER Jacky 24,2860 ha en concurrence ESCAMPS (89240), OUANNE (89560)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme GODART-PHILIPPE Lucie** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 79,50 ha (30 ha de grandes cultures, 90 ha de surfaces herbagères et 45 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **79,50 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. BONDOUX Quentin** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 336,80 ha (152 ha de grandes cultures, 10 ha de surfaces herbagères et 20000 poulets de chair) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **336,80 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de Mme GODART-PHILIPPE Lucie, classée dans la priorité 1, répond à un rang de priorité supérieur à celle de M. BONDOUX Quentin ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Madame GODART-PHILIPPE Lucie **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
154 YB 78	0.7060	89240 ESCAMPS
283 ZD 19	2.2860	89560 OUANNE
283 ZD 28	0.0950	89560 OUANNE
283 ZD 29	1.2800	89560 OUANNE
154 ZE 9	2.6490	89240 ESCAMPS
154 ZN 38	2.2490	89240 ESCAMPS
154 ZN 39	1.8070	89240 ESCAMPS
154 ZN 54	4.0760	89240 ESCAMPS
154 ZN 65	1.8800	89240 ESCAMPS
154 ZN 75	0.4420	89240 ESCAMPS
154 ZP 73	2.7600	89240 ESCAMPS
154 ZS 18	1.8480	89240 ESCAMPS
154 ZS 58	0.3410	89240 ESCAMPS
154 ZS 59	0.4880	89240 ESCAMPS
154 ZW 61	1.3790	89240 ESCAMPS

Soit une surface totale de 24 ha 28 a 60 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GODART-PHILIPPE Lucie, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ESCAMPS (89240), OUANNE (89560) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-19-00017

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
M. BONDOUX Quentin, exploitant à
GY-L'ÉVÊQUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/06/2023

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M.
BONDOUX Quentin, exploitant à GY-L'ÉVÊQUE (89580)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/77 déposée complète le 30/03/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	M. BONDOUX Quentin GY-L'ÉVÊQUE (89580)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	BELLANGER Jacky 24.2860 ha en concurrence ESCAMPS (89240), OUANNE (89560)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. BONDOUX Jacky, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2022/44, déposée complète le 28/02/2023 dont le terme du délai de publicité était fixé le 01/05/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	Mme GODART-PHILIPPE Lucie DIGES (89240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BELLANGER Jacky 24.2860 ha ESCAMPS (89240), OUANNE (89560)

CONSIDÉRANT :

- que **M. BONDOUX Quentin** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 336,80 ha (152 ha de grandes cultures, 10 ha de surfaces herbagères et 20000 poulets de chair) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **336,80 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme GODART-PHILIPPE Lucie** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 79,50 ha (30 ha de grandes cultures, 90 ha de surfaces herbagères et 45 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **79,50 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA)

CONSIDÉRANT que la demande de M. BONDOUX Quentin classée dans la priorité 5 répond à un rang de priorité inférieur à celle de Mme GODART-PHILIPPE Lucie ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

Monsieur BONDOUX Quentin n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 YB 78	0.7060	89240 ESCAMPS
000 ZE 9	2.6490	89240 ESCAMPS
000 ZN 38	2.2490	89240 ESCAMPS
000 ZN 39	1.8070	89240 ESCAMPS
000 ZN 54	4.0760	89240 ESCAMPS
000 ZN 75	0.4420	89240 ESCAMPS
000 ZN 65	1.8800	89240 ESCAMPS
000 ZS 18	1.8480	89240 ESCAMPS
000 ZS 58	0.3410	89240 ESCAMPS
000 ZS 59	0.4880	89240 ESCAMPS
000 ZW 61	1.3790	89240 ESCAMPS
000 ZD 19	2.2860	89560 OUANNE
000 ZD 29	1.2800	89560 OUANNE
000 ZD 28	0.0475	89560 OUANNE
000 ZD 28	0.0475	89560 OUANNE
000 ZP 73	1.8400	89240 ESCAMPS
000 ZP 73	0.9200	89240 ESCAMPS

Soit une surface totale de 24 ha 28 a 60 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BONDOUX Quentin, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ESCAMPS (89240), OUANNE (89560) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur départemental
de l'Agriculture
de l'Yonne

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-26-00013

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à la
SCEA ANCODE, exploitant à PERCENEIGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/06/2023

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA
ANCODE, exploitant à PERCENEIGE (89260)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/114 déposée complète le 18/05/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA ANCODE PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL CHAUVOT Eric 12,0663 ha en concurrence PERCENEIGE (89260)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA ANCODE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/53, déposée complète le 24/03/2023 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 31/05/2023 :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	M. MOTTÉ David LA CHAPELLE-SUR-OREUSE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans les communes	EARL CHAUVOT Eric et MOTTÉ Jean-Luc 103.7017 ha dont 12,0663 ha en concurrence LA LOUPTIÈRE-THÉNARD (10400), PERCENEIGE (89260)

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA ANCODE** exploite 69,85 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **174,53 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à moins 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. MOTTÉ David** exploite 38,73 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **96,83 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA,) ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA ANCODE, classée dans le rang de priorité 3, répond à un rang de priorité inférieur à celle de M. MOTTÉ David, classée dans le rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : refus d'autorisation d'exploiter

La SCEA ANCODE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 WZ 31	0.4618	89260 PERCENEIGE
000 WY 23	0.9949	89260 PERCENEIGE
000 WY 24	3.8475	89260 PERCENEIGE
000 WY 25	6.7621	89260 PERCENEIGE

Soit une surface totale de 12.0663 ha.

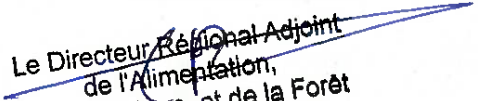
Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA ANCODE, aux propriétaires, M. et Mme CHAUVOT Eric et Geneviève, transmis pour affichage dans la commune de PERCENEIGE (89260) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional
de l'Agriculture
et de la Pêche
M. BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-19-00020

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à M.
MASSOT Cédric, exploitant à TOUCY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/06/2023

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M.
MASSOT Cédric, exploitant à TOUCY (89130)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/85 déposée complète le 26/04/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MASSOT Cédric TOUCY (89130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BROUSSEAU Luc 8,8738 ha TOUCY (89130)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. MASSOT Cédric, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/28, déposée complète le 03/03/2023 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 09/05/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. KOOYCK Patrick MEZILLES (89180)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BROUSSEAU Luc 8,8738 ha en concurrence TOUCY (89130)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. MASSOT Cédric** exploite 192 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (115 ha de grandes cultures, 75 ha de surfaces herbagères et 70 vaches allaitantes) avec 1,35 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,35 UTA lié à l'emploi d'un salarié permanent à mi-temps), soit **142,22 ha pondérés / UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA compris entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins 10 km des parcelles demandées) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. KOOYCK Patrick** exploite 66 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (2,16 ha de grandes cultures, 181,98 ha de surfaces herbagères et 60 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **66 ha pondérés / UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. MASSOT Cédric relève d'un rang de priorité inférieur à la demande de M. KOOYCK Patrick ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

M. MASSOT Cédric **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0A 82	1.2409	89130 TOUCY
000 0A 83	1.1001	89130 TOUCY
000 0A 84	1.3115	89130 TOUCY
000 0A 85	0.1156	89130 TOUCY
000 0A 88	1.6833	89130 TOUCY
000 0A 92	0.3992	89130 TOUCY
000 A 663	3.0232	89130 TOUCY

Soit une surface totale de 8 ha 87 a 38 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MASSOT Cédric et au propriétaire, M. BROUSSEAU Luc, puis transmis pour affichage à la commune de TOUCY (89130) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-22-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
SEGUENOT - N°2023/45



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL SEGUENOT

9 rue de Montréal
Tréviselot
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 202 726 0598 7
N° DOSSIER DDT : 2023/45
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202302185505

AUXERRE, le 22/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 13.3800 ha exploités par l'EARL GUERREAU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL SEGUENOT demeurant à GUILLON-TERRE-PLAINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13.3800 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 13.3800 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89420 MONTRÉAL	000 0C 144	2.1930
89420 MONTRÉAL	000 0C 160	5.2327
89420 MONTRÉAL	000 0C 161	1.6595
89420 MONTRÉAL	000 0C 870	2.8937
89420 MONTRÉAL	000 0C 856	0.6511
89420 MONTRÉAL	000 0C 857	0.7500

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mme BELTJENS Marie-Anne

2 rue du lavoir
Nanchèvres
89450 SAINT-PÈRE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 202 726 0599 4
N° DOSSIER DDT : 2023/46
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202302125389

AUXERRE, le 22/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.3540 ha exploités par M. BARBIEUX Martin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme BELTJENS Marie-Anne demeurant à SAINT-PÈRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.3540 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.7080 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89450 VÉZELAY	000 0C 630	0.9140
89450 VÉZELAY	000 0C 632	0.4400

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-22-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Madame
BELTJENS Marie-Anne - N°2023/46



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mme BELTJENS Marie-Anne

2 rue du lavoir
Nanchèvres
89450 SAINT-PÈRE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 202 726 0599 4
N° DOSSIER DDT : 2023/46
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202302125389

AUXERRE, le 22/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

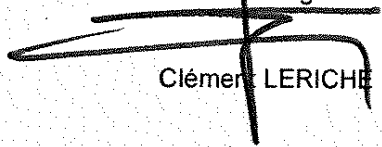
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.3540 ha exploités par M. BARBIEUX Martin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme BELTJENS Marie-Anne demeurant à SAINT-PÈRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.3540 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.7080 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89450 VÉZELAY	000 0C 630	0.9140
89450 VÉZELAY	000 0C 632	0.4400

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-24-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur
BOURGOIN Mathieu - N°2023/8

Monsieur BOURGOIN Mathieu
La Carouble
89520 SAINPUITS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 24/02/2023

LRAR n° 2C 162 685 6505 2

N° DOSSIER DDT : 2023/8

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202301044579-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

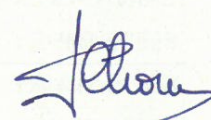
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 196.7932 ha exploités par l'EARL BOURGOIN Jean-Luc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BOURGOIN Mathieu demurant à SAINPUITS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 196.7932 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 196.7932 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 SAINPUITS	000 0Y 262 (A)	28.5036
89520 LAINSECQ	000 AE 50	0.1582
89520 LAINSECQ	000 AE 51	0.0207
89520 LAINSECQ	000 AE 54	0.0430
89520 LAINSECQ	000 ZH 1 (J)	0.3000
89520 LAINSECQ	000 ZH 1 (K)	1.8232
89520 LAINSECQ	000 ZH 23 (J)	1.8000
89520 LAINSECQ	000 ZH 23 (K)	1.1578
89520 LAINSECQ	000 ZH 27	5.3877
89520 LAINSECQ	000 ZH 28 (J)	29.0000
89520 LAINSECQ	000 ZH 28 (K)	4.0551
89520 LAINSECQ	000 ZH 29 (J)	1.6000
89520 LAINSECQ	000 ZH 29 (K)	1.5756
89520 LAINSECQ	000 ZH 30	0.2917
89520 LAINSECQ	000 ZK 6 (J)	2.9479
89520 LAINSECQ	000 ZK 6 (K)	13.7948
89520 LAINSECQ	000 ZK 6 (L)	0.2271
89520 LAINSECQ	000 ZT 24	4.0421
89520 SAINPUITS	000 0Y 263 (J)	0.3678
89520 SAINPUITS	000 0Y 263 (K)	0.3679
89520 SAINPUITS	000 0Y 264	0.9477
89520 SAINPUITS	000 0Y 268	0.2561
89520 SAINPUITS	000 0Y 269 (A)	14.2545
89520 LAINSECQ	000 ZH 31 (K)	4.6746
89520 SAINPUITS	000 ZI 24 (J)	0.2440
89520 SAINPUITS	000 ZI 24 (K)	1.6425
89520 SAINPUITS	000 ZI 25 (J)	0.2300
89520 SAINPUITS	000 ZI 25 (K)	1.1570
89520 SAINPUITS	000 ZM 31 (J)	0.6300
89520 SAINPUITS	000 ZM 31 (K)	0.9523
89520 THURY	000 0U 74	0.9677
89520 THURY	000 0U 282	1.3265
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YP 3	2.0670
89520 THURY	000 0U 14 (A)	0.1640
89520 THURY	000 0U 14 (B)	1.9068
89520 THURY	000 0U 14 (C)	0.6344

89520 THURY	000 0U 27	0.2775
89520 THURY	000 0U 28	0.4568
89520 THURY	000 0U 49	0.5070
89520 THURY	000 0U 50	0.6878
89520 THURY	000 0U 56	5.9742
89520 THURY	000 0U 62	0.4007
89520 THURY	000 0U 71	0.4508
89520 THURY	000 0U 80 (A)	0.2302
89520 THURY	000 0U 81	0.4472
89520 THURY	000 0U 89	0.8970
89520 THURY	000 0U 107	1.0175
89520 THURY	000 0U 113 (A)	0.3660
89520 THURY	000 0U 113 (B)	0.7824
89520 THURY	000 0U 135	0.9454
89520 THURY	000 0U 136 (A)	0.2230
89520 THURY	000 0U 136 (B)	6.5030
89520 THURY	000 0U 150	0.8574
89520 THURY	000 0U 157	0.2064
89520 THURY	000 0U 158	1.4377
89520 THURY	000 0U 162	0.3836
89520 THURY	000 0U 170 (J)	3.9174
89520 THURY	000 0U 170 (K)	3.9173
89520 THURY	000 0U 176	0.5812
89520 THURY	000 0U 185	0.8368
89520 THURY	000 0U 210	0.9745
89520 THURY	000 0U 211	1.2181
89520 THURY	000 0U 240	2.6245
89520 THURY	000 0U 268 (A)	3.2941
89520 THURY	000 0U 268 (B)	1.2060
89520 THURY	000 0U 298	0.2166
89520 THURY	000 0U 336	0.1334
89520 THURY	000 0U 356	0.0680
89520 THURY	000 0U 363	0.0218
89520 THURY	000 0U 411	0.9998
89520 THURY	000 0U 413	0.0381
89520 THURY	000 0U 415	0.3054
89520 TREIGNY-PERREUSE- SAINTE-COLOMBE	000 YS 59 (J)	0.1820
89520 TREIGNY-PERREUSE- SAINTE-COLOMBE	000 YS 59 (K)	0.1820
89520 TREIGNY-PERREUSE- SAINTE-COLOMBE	000 YS 60 (J)	0.8380
89520 TREIGNY-PERREUSE- SAINTE-COLOMBE	000 YS 60 (K)	0.8380

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 61 (J)	0.2860
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 61 (K)	0.2860
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 68	0.0875
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 69	0.2525
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 XA 31	1.3350
89520 THURY	000 OU 193	0.3117
89520 THURY	000 OU 201	0.7793
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 XA 32	0.2410
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 XA 34	1.9110
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 XA 35	1.6850
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 XA 37 (J)	4.9525
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 XA 37 (K)	4.9525
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 XA 55 (J)	0.6555
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 XA 55 (K)	0.6555
89520 LAINSECQ	000 ZH 31 (J)	0.6000
89520 THURY	000 OU 197	1.0571
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 XA 56 (J)	0.3600
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 XA 56 (K)	0.3600
89520 LAINSECQ	000 ZS 41 (J)	1.0612

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-27-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur
GODEFROY Jean-Baptiste - N°2023/42



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. GODEFROY Jean-Baptiste

Nailly
89130 MEZILLES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 188 570 3906 7
N° DOSSIER DDT : 2023-42
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202302075270-001

AUXERRE, le 27/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 25.3646 ha exploités par M. BROUSSEAU Luc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole

Patricia CHOIX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. GODEFROY Jean-Baptiste demeurant à MÉZILLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 25.3646 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 25.3646 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89130 TOUCY	000 0D 7	0.9810
89130 TOUCY	000 0D 8	0.6150
89130 TOUCY	000 0D 1149	2.2213
89130 TOUCY	000 0D 9	2.9080
89130 TOUCY	000 0D 13	0.9635
89130 TOUCY	000 0D 14	1.2856
89130 TOUCY	000 0D 15	1.6180
89130 TOUCY	000 0D 16	0.9930
89130 TOUCY	000 0D 23	0.2830
89130 TOUCY	000 0D 600	1.1115
89130 TOUCY	000 0D 669	0.0355
89130 TOUCY	000 0D 926	0.0365
89130 TOUCY	000 0B 108	0.6555
89130 TOUCY	000 0B 116	1.8511
89130 TOUCY	000 0B 117	2.7290
89130 TOUCY	000 0B 118	2.4990
89130 TOUCY	000 0B 107	1.4030
89130 TOUCY	000 0B 115	1.7087
89130 TOUCY	000 0B 124	1.4664

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-24-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur
GUERIN Nicolas - N°2022/285

Monsieur GUERIN Nicolas
41, rue Nuzilly
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 24/02/2023

LRAR N° 2C 162 685 6507 6

N° DOSSIER DDT : 2022/285

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202212224451-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

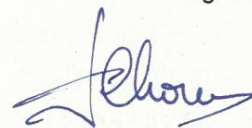
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 91.4135 ha exploités par la SCEA BAUDOIN-GUERIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole



Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GUERIN Nicolas demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 91.4135 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 91.4135 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89150 FOUCHÈRES	000 YS 4	2.4980
89150 FOUCHÈRES	000 YS 23	0.2570
89150 FOUCHÈRES	000 YS 24 (L)	2.3115
89150 FOUCHÈRES	000 YT 1	2.6350
89150 FOUCHÈRES	000 YT 4	13.5070
89150 FOUCHÈRES	000 YT 5	0.2150
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 340	0.1320
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 342	1.2678
89150 FOUCHÈRES	000 YR 10 (J)	1.2825
89150 FOUCHÈRES	000 YR 10 (K)	0.7745
89150 FOUCHÈRES	000 YR 11 (J)	5.4930
89150 FOUCHÈRES	000 YR 11 (K)	19.7800
89150 FOUCHÈRES	000 YR 11 (L)	9.6310
89150 FOUCHÈRES	000 YR 16 (J)	0.3600
89150 FOUCHÈRES	000 YR 16 (K)	3.5850
89150 FOUCHÈRES	000 YS 9 (J)	2.8480
89150 FOUCHÈRES	000 YS 9 (K)	1.6480
89150 FOUCHÈRES	000 YS 9 (L)	0.2625
89150 FOUCHÈRES	000 YV 1 (J)	0.0910
89150 FOUCHÈRES	000 YV 1 (K)	0.0910
89150 FOUCHÈRES	000 YV 2 (J)	0.0685
89150 FOUCHÈRES	000 YV 2 (K)	0.0685
89150 FOUCHÈRES	000 YV 3 (J)	0.0840
89150 FOUCHÈRES	000 YV 3 (K)	0.0840
89150 FOUCHÈRES	000 YV 4 (J)	0.1940
89150 FOUCHÈRES	000 YV 4 (K)	0.1940
89150 FOUCHÈRES	000 YV 7 (J)	5.2780
89150 FOUCHÈRES	000 YV 7 (K)	0.2700
89150 FOUCHÈRES	000 YW 15 (J)	2.5500
89150 FOUCHÈRES	000 YW 15 (K)	1.0360
89150 VILLEBOUGIS	000 ZO 8 (J)	2.4020
89150 FOUCHÈRES	000 YE 66	0.3210
89150 FOUCHÈRES	000 YE 165	0.1880
89150 FOUCHÈRES	000 YM 210	1.3417
89150 FOUCHÈRES	000 YS 3	0.5450
89150 VILLEBOUGIS	000 ZO 8 (K)	2.4020
89150 FOUCHÈRES	000 YW 8 (J)	2.8585

89150 FOUCHÈRES	000 YW 8 (K)	2.8585
-----------------	--------------	--------

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-27-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur
MOREAU Anthony - N°2023/1

Monsieur MOREAU Anthony

24, grande rue de conty
Le vaudevanne
89770 CHAILLEY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 188 570 3910 4
N° DOSSIER DDT : 2023/1
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202212234467

AUXERRE, le 27/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

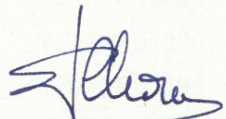
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 45.9428 ha exploités par monsieur FOUCHER Jean-Marc . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MOREAU Anthony demeurant à CHAILLEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 45.9428 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 45.9428 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89570 TURNY	000 ZA 42	0.4000
89570 TURNY	000 ZA 18	0.1000
89570 TURNY	000 ZA 20	0.1930
89570 TURNY	000 ZA 17	0.1490
89570 TURNY	000 ZR 4	2.4927
89570 TURNY	000 ZC 22	1.2590
89570 TURNY	000 ZO 24	1.6740
89570 TURNY	000 ZO 30	1.1730
89570 TURNY	000 ZP 46 (J)	0.2012
89570 TURNY	000 ZP 46 (K)	0.6038
89570 TURNY	000 ZP 44 (K)	0.7800
89570 TURNY	000 ZP 45 (J)	0.2492
89570 TURNY	000 ZP 45 (K)	0.7478
89570 TURNY	000 ZR 3	1.5042
89570 TURNY	000 ZA 28	0.4600
89570 TURNY	000 ZB 52	1.3903
89570 TURNY	000 ZC 4 (J)	6.2860
89570 TURNY	000 ZC 4 (K)	6.2860
89570 TURNY	000 ZO 125	0.3447
89570 TURNY	000 ZP 14	1.6530
89570 TURNY	000 ZR 1	2.6865
89570 TURNY	000 ZR 2	2.2834
89570 TURNY	000 ZB 18	1.6280
89570 TURNY	000 ZO 4	0.1550
89570 TURNY	000 ZO 5	1.0360
89570 TURNY	000 ZO 12	0.3910
89570 TURNY	000 ZO 3	0.1400
89570 TURNY	000 ZO 7	1.1380
89570 TURNY	000 ZO 8	0.6960
89570 TURNY	000 ZO 10	1.1560
89570 TURNY	000 ZO 25	0.9780
89570 TURNY	000 ZP 20	0.4420
89570 TURNY	000 ZP 7	1.0445
89570 TURNY	000 ZP 31	1.0585
89570 TURNY	000 ZP 33	1.0710
89570 TURNY	000 ZP 44 (J)	0.2600
89770 CHAILLEY	000 ZB 43	1.8320

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-24-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Monsieur
SINYAKOV Dimitri - N°2023/41

Monsieur SINYAKOV Dimitri
57, route de Joigny
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 24/02/2023

LRAR N° ~~2C 162 685 6506 9~~ **1 A 178 570 3908 8**
N° DOSSIER DDT : 2023/41
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202302095349-003

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 20.2683 ha exploités par l'EARL DU SAULCIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole



Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SINYAKOV Dimitri demeurant à BRIENON-SUR-ARMANÇON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 20.2683 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 20.2683 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 ESNON	000 ZL 52 (D)	0.2930
89210 ESNON	000 ZL 52 (C)	0.0850
89210 ESNON	000 ZL 52 (B)	0.2280
89210 ESNON	000 ZL 52 (AK)	3.1440
89210 ESNON	000 ZL 52 (AJ)	6.2881
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OT 110	0.1500
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OT 57 (A)	9.1150
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OT 134	0.9652

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-23-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
TURPIN Père et Fils - N°2023/32

SCEA TURPIN Père et Fils
7, lieu-dit l'Erable
89560 OUANNE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 2C 162 685 6510 6
N° DOSSIER DDT : 2023/32
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER n° 027202301295065

AUXERRE, le 23/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 31/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 27.2391 ha exploités par Madame GUILLOT Arlette. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA TURPIN Père et Fils demeurant à OUANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 27.2391 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 27.2391 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 LAINSECQ	000 ZK 14 (J)	0.6500
89520 LAINSECQ	000 ZK 14 (K)	0.6961
89520 LAINSECQ	000 ZK 15 (J)	3.9491
89520 LAINSECQ	000 ZK 15 (K)	6.6755
89520 LAINSECQ	000 ZK 21	12.7549
89520 LAINSECQ	000 ZK 16 (J)	1.2900
89520 LAINSECQ	000 ZK 16 (K)	1.2235

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-03-03-00025

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -EARL DES
PETITS CRIOTS - N°2023/48



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES PETITS CRIOTS
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-
COLOMBE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 188 570 3916 6
N° DOSSIER DDT : 2023/48
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202301234938-001

AUXERRE, le 03/03/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

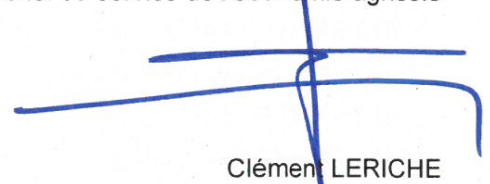
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 113.3118 ha exploités par monsieur GUYOLLOT Jean-Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/03/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

EARL DES PETITS CRIOTS demeurant à TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 113.3118 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 113.3118 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 THURY	000 OZ 270	1.2059
89520 THURY	000 OZ 268	3.0804
89520 THURY	000 OZ 254	0.3874
89520 THURY	000 OZ 235	0.8663
89520 THURY	000 OZ 207	1.0858
89520 THURY	000 OZ 205	0.9664
89520 THURY	000 OZ 196	0.2170
89520 THURY	000 OZ 184	2.0791
89520 THURY	000 OZ 145	2.0371
89520 THURY	000 OZ 29	1.2899
89520 THURY	000 OZ 16	0.3444
89520 THURY	000 OZ 15	1.1245
89520 THURY	000 OZ 12	2.3810
89520 THURY	000 OZ 7	1.1165
89520 THURY	000 OZ 6	0.6957
89520 THURY	000 OZ 5	0.3151
89520 THURY	000 OZ 4	0.8881
89520 THURY	000 OU 55	1.1417
89520 THURY	000 OW 3	1.1687
89520 THURY	000 OW 21	0.3743
89520 THURY	000 OW 5	1.5153
89520 THURY	000 OW 4	4.1810
89520 THURY	000 OU 241	2.1530
89520 THURY	000 AI 168	5.1179
89520 THURY	000 AI 167	2.0570
89520 THURY	000 AI 144	0.8062
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZV 58	0.3915
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZV 56	0.3507
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZV 55	0.3370
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZT 18	6.2960
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZT 17	8.9450
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZR 47	3.1750
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZR 30	6.7340
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZR 28	5.2470
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZR 24	0.8630
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZR 23	0.3080
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZR 22	14.5090

89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZR 19	5.1900
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZP 26	14.1000
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZO 33	2.7130
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZO 31	0.1330
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZO 27	1.5520
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZL 109	0.9029
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZL 56	2.2710
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZC 25	0.6980

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-03-01-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -Monsieur
BOURGOIN Bryan - N°2023/51

Monsieur BOURGOIN Bryan

2, rue de la montagne
La forêt
89520 THURY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 01/03/2023

LRAR n° 1A 188 570 3917 3

N° DOSSIER DDT : 2023/51

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202301305095-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

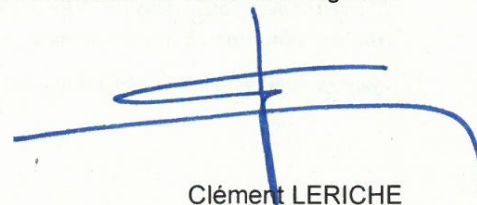
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 25.8931 ha exploités par monsieur GUYOLLOT Jean-Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BOURGOIN Bryan demeurant à THURY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 25.8931 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 25.8931 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 22	1.4060
89520 THURY	000 OZ 240	1.0791
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZV 49 (AK)	1.5465
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZV 49 (AJ)	3.0931
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZA 17 (B)	0.2050
89520 THURY	000 OZ 241	1.6643
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 41	1.8900
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 40	3.2200
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 35	1.3440
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 21	1.0540
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 20	0.4370
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 19	0.7090
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 18	1.0930
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 14	2.1390
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZA 17 (A)	3.2660
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 OA 643	0.3085
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 OA 110	0.3516
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 OA 109	1.0870

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-07-00004

Arrêté N° 2022511 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC DU VAL D'ARCONCE à
Anzy-le-Duc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 07/06/2023

**Arrêté N° 2022511
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 13/12/22 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU VAL D'ARCONCE Anzy-le-Duc, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	PERICHON Pascal et PLURIEL Noël 12,36 ha dont 6,68 ha en concurrence Anzy-le-Duc et Saint-Didier-en-Brionnais, 71110

VU la prorogation de délai signée le 20/03/2023 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 27/04/23 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DU VAL D'ARCONCE, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 6,68 ha (parcelles C67, C68 sur la commune d'Anzy-le-Duc (71110)) avec une demande complétée le 19/01/2023 et émanant de l'EARL MEUNIER Hubert à Anzy-le-Duc (71110) ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DU VAL D'ARCONCE était fixé au 16/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL MEUNIER Hubert, qui exploite 59,40 ha pondérés avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal et 1 conjoint collaborateur) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 39,60 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 1 ;
- Le GAEC DU VAL D'ARCONCE, qui exploite 162,80 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal et un chef d'exploitation à l'âge légal de la retraite) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 162,80 ha par actif avant reprise avec des

parcelles objet de la demande situées à moins de 10 km du siège d'exploitation, est placé en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'EARL MEUNIER Hubert répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC DU VAL D'ARCONCE ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles B15, B552 sises sur la commune de Saint-Didier-en-Brionnais, représentant une surface totale de 5,68 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU VAL D'ARCONCE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anzy-le-Duc rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastreale	Surface
Parcelles C67, C68	6 ha 68 a

Soit une surface totale de 6 ha 68 a.

Le GAEC DU VAL D'ARCONCE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Didier-en-Brionnais rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastreale	Surface
Parcelles B15, B552	5 ha 68 a

Soit une surface totale de 5 ha 68 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU VAL D'ARCONCE ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes d'Anzy-le-Duc et de Saint-Didier-en-Brionnais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-26-00017

Arrêté N° 2023017 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles de l'EARL MEUNIER Hubert à
Anzy-le-Duc



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 26/06/2023

**Arrêté N° 2023017
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 16/01/23 à la DDT de Saône-et-Loire, complétée le 19/01/23, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL MEUNIER Hubert
	Commune	Anzy-le-Duc, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PERICHON Pascal
	Surface demandée	6,68 ha
	Dans la commune	Anzy-le-Duc, 71110

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 05 mai 2023 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/05/23 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL MEUNIER Hubert, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale sur 6,68 ha (parcelles C67, C68 situées sur la commune de Anzy-le-Duc (71110)) avec une demande complétée le 13/12/2022, et émanant du GAEC DU VAL D'ARCONCE à Anzy-le-Duc (71110) ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DU VAL D'ARCONCE était fixé au 16/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL MEUNIER Hubert, qui exploite 59,40 ha pondérés avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal et 1 conjoint collaborateur) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 39,60 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 1 ;

- Le GAEC DU VAL D'ARCONCE, qui exploite 162,80 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal et un chef d'exploitation à l'âge légal de la retraite) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 162,80 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'EARL MEUNIER Hubert répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC DU VAL D'ARCONCE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL MEUNIER Hubert **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Anzy-le-Duc rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles C67, C68	6 ha 68 a

Soit une surface totale de 6 ha 68 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL MEUNIER Hubert, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune d'Anzy-le-Duc et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-26-00016

Arrêté N° 2023164 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC DU BROUILLARD à
Curtil-sous-Burnand



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 26/06/2023

**Arrêté N° 2023164
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 24/04/2023 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU BROUILLARD Curtil-sous-Burnand, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA SERVY
	Surface demandée	8,28 ha
	Dans la commune	Sercy, 71460

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/05/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DU BROUILLARD, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC DU BROUILLARD est en concurrence totale sur 8,28 ha (parcelles ZC17, ZC18, ZC65) avec la demande de l'EARL DU RHEUX à Savigny-sur-Grosne (71460), portant sur 8,28 ha, déposée le 20/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL DU RHEUX était fixé au 05/05/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC DU BROUILLARD, qui exploite 117,29 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 65,16 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 1 ;
- l'EARL DU RHEUX, qui exploite 83,54 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 83,54 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que la situation du GAEC DU BROUILLARD est comparée à celle de l'EARL DU RHEUX qui est soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles conformément aux articles L331-2 et R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande du GAEC DU BROUILLARD est équivalent à celui de la demande de l'EARL DU RHEUX ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DU BROUILLARD totalise 170 points et celle de l'EARL DU RHEUX totalise 80 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande du GAEC DU BROUILLARD et celle de l'EARL DU RHEUX est supérieure à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU BROUILLARD est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Curtil-sous-Burnand rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZC17, ZC18, ZC65	8 ha 28 a

Soit une surface totale de 8 ha 28 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU BROUILLARD, à Madame Isabelle MIQUET propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Curtil-sous-Burnand et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-26-00015

Arrêté N° 2023182 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à M.
Laurent SENICOURT à La Comelle



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 26/06/2023

**Arrêté N° 2023182
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 04/05/2023 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur SENICOURT Laurent La Comelle, 71990
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL GAUVIN 8,28 ha La Comelle, 71990

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/05/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Monsieur SENICOURT Laurent, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par Monsieur SENICOURT Laurent est en concurrence totale sur 8,28 ha (parcelles C180, C181) avec la demande du Futur GAEC - JEANNIN Nathalie et JEANNIN Cédric, à La Comelle (71990), portant sur 127,64 ha, déposée le 26/01/2023 et complétée le 15/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du Futur GAEC - JEANNIN Nathalie et JEANNIN Cédric était fixé au 05/05/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le Futur GAEC - JEANNIN Nathalie et JEANNIN Cédric, issu de la transformation de l'EARL DU JEU avec entrée d'un nouvel associé exploitant, qui exploite 141,44 ha pondérés avant reprise avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 78,58 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 1 ;
- Monsieur SENICOURT Laurent, qui exploite 111,29 ha pondérés avec 1,78 UTA (1 exploitant à titre principal, 1 conjoint collaborateur à titre principal et 1 salarié à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 62,52 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de Monsieur SENICOURT Laurent est équivalent à celui de la demande du Futur GAEC - JEANNIN Nathalie et JEANNIN Cédric ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande du Futur GAEC - JEANNIN Nathalie et JEANNIN Cédric totalise 115 points et celle de Monsieur SENICOURT Laurent totalise 60 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande du Futur GAEC - JEANNIN Nathalie et JEANNIN Cédric et celle de Monsieur SENICOURT Laurent est supérieure à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur SENICOURT Laurent n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de La Comelle rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles C180, C181	8 ha 28 a

Soit une surface totale de 8 ha 28 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SENICOURT Laurent, à la SCI DE MONTPERROUX propriétaire, transmis pour affichage à la commune de La Comelle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-10-00031

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du futur GAEC
JEANNIN Nathalie et JEANNIN Cédric à La
Comelle



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Futur GAEC – Madame JEANNIN Nathalie et
Monsieur JEANNIN Cédric
Le Jeu – 24 route du Moulin
71990 LA COMELLE

Mâcon, le 10 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023039

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 127,64 ha situés sur la commune de COMELLE (C180, C181, D124, D125, D91, D149, D150, D154, D155, D173, D136, D138, D139, D144, D145, D146, D148, D74, D85, D92, D94, D95, D96, D100, D101, D102, D118, D119, D120, D122, D126, D127, D137, D175, D176, D254, D259, D310 (partie), D311, D324, D331, D333, D335, D337, D358, D362, E 69, E 70, E 72, E 73, E 75, E 129, E 287, E 290, E 291), exploités par l'EARL GAUVIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 février 2022 sous le n° 2023039.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-07-06-00003

06072023 intérim Dreets Arrêté Subdel ODSMP



ARRETE n°01/2023-02 du 06 juillet 2023

Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe BAYOT
directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL PAR INTERIM
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant nomination de M. Philippe BAYOT au poste de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 23-192 BAG du 05 juillet 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Philippe BAYOT, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle «entreprises, emploi, solidarités» de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable adjoint du pôle «entreprises, emploi, solidarités» ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

DECIDE

SECTION I

COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 SUR LES BUDGETS OPERATIONNELS DES PROGRAMMES SUIVANTS

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service Egalité des chances et Accès à l'emploi au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail

Catherine GRUX, secrétaire générale
Marie-Pauline VAUDIN, adjointe au responsable du Pôle Travail
Sophie GODON, chef du département Animation du dialogue social et Recours
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui
Frédéric MOLLE, responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports

- e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » y compris les actes relevant du titre 2
Catherine GRUX, secrétaire générale
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances/Logis
Camille SUPLISSON, responsable du Département Relations sociales
- f) 134 « Développement des entreprises et régulation »
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle entreprises, emploi, compétences solidarités
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Julia ROUSSOULIERES, responsable du Service Economique de l'Etat en région, au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- g) 134 « CCRF »
Catherine GRUX, secrétaire générale
Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle C
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)
Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale
- h) 147 « Politique de la ville »
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service SECAE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- i) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2
Catherine GRUX, secrétaire générale
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances/Logis
Camille SUPLISSON, responsable du Département Relations sociales
- j) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- k) 303 « Immigration et Asile »
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- l) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

m) 305 « Stratégie économique et fiscale »

Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

n) 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Catherine GRUX, secrétaire générale
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances/Logis

o) 364 « Cohésion »

Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

2 SUR LES CREDITS RATTACHES AU BOP 155 – TITRE 7 « ASSISTANCE TECHNIQUE FSE »

Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Khar SIDIBE, chef du service Finances/Logis
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION II

**COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES**

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins du BOP 362 Ecologie, du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logis

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, chef du pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, chef du pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Article 5 :

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7 :

Le directeur régional par intérim de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 05 juillet 2023

Le Directeur régional par intérim de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,
Pour le directeur régional,
Le directeur régional délégué

Philippe BAYOT

Philippe BAYOT

